



**Arrêté du Maire Réglementation de la circulation, du stationnement et l'accès piétons pour travaux de coupes de bois
Chemin forestier d'Essaloi – Lieu-dit « Cessieux »**

Le Maire de Chambles,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales, VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles les articles L.2212 – 1 et suivants réglementant la Police Municipale et L 2213.1 à L 2213.6 ;
- **VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 422.4 ;
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- **VU** le code de la voirie routière et notamment l'article R 141-3,
- **VU** le code de la sécurité intérieure ;
- **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- **CONSIDERANT** l'intervention de la société Daragon afin de procéder à des travaux de coupes de bois sur le chemin forestier d'Essaloi au lieu-dit « Cessieux », et afin d'assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation, le stationnement et les accès piétons.

ARRÊTE

Article 1

La circulation, le stationnement et l'accès aux piétons sont soumis à des restrictions d'usage en fonction des besoins du chantier mobile. La circulation, le stationnement et l'accès aux piétons interdit à proximité immédiate du chantier. **Du 3 mars 2025 au 30 avril 2025 (uniquement du lundi au vendredi) de 08h à 18h.**

Article 2

La signalisation réglementaire de sécurité est mise en place et entretenue par la société DARAGON.

Article 3

Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément aux règlements en vigueur, par la Gendarmerie de Saint Just Saint Rambert.

Article 4

Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché, sera adressée à :

- La Gendarmerie Nationale de St Just St Rambert,
- Les Services techniques de Chambles,
- La société Daragon

Fait à Chambles, le 03/03/2025,

Le Maire,
Pierre GIRAUD



PAR DÉLÉGATION DU MAIRE,
Emilien JOUSSERAND
ADJOINT